



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre avril à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 21/2025

Date de convocation : 17 avril 2025

Présents : Mesdames FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Compte de gestion de l'exercice 2024 relatif au budget annexe SSIAD.**

Après s'être fait présenter le budget exécutoire (M22) de l'exercice 2024, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes des exercices passés concernés, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que le compte de gestion établi par le Receveur municipal en 2024 contient les mêmes écritures que le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale pour le même exercice (à noter toutefois un écart entre le résultat constaté par l'ARS depuis le compte 2020, supérieur de 0,50 € aux comptes administratifs et de gestion, voir délibération n°28/2022),

Les membres du conseil d'administration :

- déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autre observation que celle visée ci-dessus ;
- approuvent le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'exercice 2024.

Vote de la question - nombre de votants : 9

pour : 9 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

.../...

Fait à TARNOS, le 25 avril 2025

Le Président du C.C.A.S,

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20250424-21_2025-DE



Marc MABILLET

